

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 3 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice :	20
Présents :	16
Représentés	2
Votants :	18

L'an deux mille dix-sept et le 3 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 19 juin 2017.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, LATY AUBERT Mireille, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, RICHARD Christian, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc, TURLUR-MESTRE Magali.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame BABEL Virginie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean Louis, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame COUDERT-VALLET Jocelyne.

ABSENT : Madame LOPEZ Jessica, Monsieur MOULIN René

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame PAULEAU Serge est désigné comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2017.

DELIBERATIONS :

I- Administration Générale

- **44/2017 : convention avec la Région PACA pour l'organisation des transports scolaires.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi NOTRe du 7/08/2015, les transports scolaires des élèves relèvent de la compétence du Conseil Régional, l'entrée en vigueur étant fixée au 01/09/2017.

A cet effet, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Région PACA.

Cette convention porte sur le rôle de la commune dans l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires.

Cette convention produira ses effets jusqu'au 31 août 2018.

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVER la convention à intervenir entre la commune et la Région PACA,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Région PACA.

Adoptée à l'unanimité

• **45/2017 : convention avec Saison 13.**

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dispositif « Saison 13 » du Conseil Départemental consiste à :

- Inciter les communes de moins de 20 000 habitants à proposer une saison culturelle ;
- Favoriser la création et la diffusion de spectacles produits par les artistes des Bouches-du-Rhône,

Considérant que le conventionnement entre le Conseil Départemental et la commune permet de disposer de trois à dix spectacles par an pour les collectivités de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que les participations financières prises en charge par le Conseil Départemental du programme « Saison 13 » pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants, s'élèvent à 60% du coût du spectacle et à 80% si la commune choisit un spectacle inscrit dans « Saison 13 Plus » ;

Il est proposé au conseil de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental pour la saison 2017-2018 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les fiches de programmation découlant de cette convention.

Adoptée à l'unanimité

• **46/2017 : convention avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'installation d'un mobilier décoratif au giratoire RD26/RD99.**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Monsieur Serge PAULEAU, adjoint au Maire délégué aux travaux, expose au conseil municipal que la commune est compétente sur son territoire en matière de développement, d'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, elle a approuvé le dossier de création de l'installation d'un mobilier décoratif au centre de l'îlot central du giratoire au carrefour de la RD 26 et de la RD 99, dans le but d'améliorer la qualité visuelle de l'entrée Est de l'agglomération. Celle-ci ne posera aucun problème de sécurité avec l'aménagement et d'éventuelles sorties de routes.

La présente convention concerne l'installation d'un mobilier décoratif au centre de l'îlot central du giratoire au carrefour de la RD 26 et de la RD 99 au PR 3+000 sur la RD 26 et au PR 2 + 000 sur la RD 99. Elle a un double objet :

- Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- Entretien et exploitation partiels.

La Commune a souhaité réaliser l'installation d'un mobilier décoratif au centre de l'îlot central du giratoire au carrefour de la RD 26 et de la RD 99, qui se définit comme suit :

- Tissage de faisceaux de fibres de verre sur structure légère
- Structure de base légère en profil rond métallique de diamètre 6 mm déformable
- Forme générale douce sans bord tranchant
- Fibres de types M1 ou non M1 selon intégration ERP
- Trappes de visite à prévoir pour intégration de sources lumineuses

Dans ce cadre il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier à intervenir entre la commune et le département des Bouches du Rhône.

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER l'expose de Monsieur Serge PAULEAU ;

REAFFIRMER sa volonté d'installation d'un mobilier décoratif représentant l'agriculture et la ruralité ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le département des Bouches du Rhône.

Adoptée à l'unanimité moins une abstention Madame TURLUR-MESTRE

• **47/2017 : convention avec le Département pour l'aménagement d'une piste cyclable Eygalières-Plan d'Orgon-Mollégès (Eurovélo8).**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Monsieur Serge PAULEAU adjoint au Maire délégué aux travaux expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire de « La Méditerranée à Vélo » - EV8, le Département des Bouches-du-Rhône aménage un itinéraire cyclable depuis Plan d'Orgon jusqu'à Tarascon.

Cet itinéraire transite sur des tronçons en site propre, futur domaine public départemental, mais aussi sur des tronçons de voies communales de faible trafic. Dans ce cadre, l'itinéraire de l'EV8 transitera, sur la commune de Plan d'Orgon, sur la voie communale n°9 bis dite des Iscles.

Pour assurer une bonne traficabilité, le Département réalisera le revêtement de cette voie sur une longueur de 500 m, soit depuis la voie communale n°10 dite du Plan jusqu'en limite de la parcelle AK n°216.

En application de l'article 2 § II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, la COMMUNE décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage au DEPARTEMENT pour la réalisation des travaux cités dans le préambule.

Le DEPARTEMENT est seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris celles nécessaires aux acquisitions foncières.

En conséquence, le DEPARTEMENT a seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux désignés ci-dessus. En raison du transfert temporaire de la qualité de maître d'ouvrage au profit du seul DEPARTEMENT, ce dernier assume seul les attributs inhérents à cette fonction ci-après et selon les modalités suivantes.

L'ouvrage revenant à la COMMUNE après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage du DEPARTEMENT, l'ensemble des décisions relatives à la conception de l'ouvrage à construire est pris conjointement par le DEPARTEMENT et la COMMUNE.

Le DEPARTEMENT assumera seul la totalité du coût des travaux de revêtement de 500 m de la voie communale des Iscles, objet de la présente convention, dans le cadre des marchés conclus pour la réalisation de l'aménagement cyclable : La Méditerranée à Vélo.

Dans ce cadre il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune vers le Département des Bouches du Rhône.

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER l'expose de Monsieur Serge PAULEAU ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le département des Bouches du Rhône.

Adoptée à l'unanimité

II- Finances Publiques

• **48/2017 : demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône – travaux de proximité 2017.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Le revêtement du **chemin de Pécoulin** est totalement dégradé et il y a lieu de reprendre l'ensemble de la couche de roulement en enrobés, afin de sécuriser la circulation des usagers de cette voie. D'autre part, il est proposé de poursuivre le cheminement piéton côté droit de la **route de Marseille** vers Orgon, en créant un trottoir sur environ 70 ml. Pour cette réalisation, il y a lieu de buser le canal par des cadres béton sur la longueur indiquée précédemment.

Le coût des travaux s'élève à 69751.54 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le concours financier du Département pour ces travaux, dans le cadre des travaux de proximité. Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant HT des travaux : 69751.54 €

Subvention travaux de proximité 70% : 48826.00 €

Autofinancement communal 30% : 20925.54 €

Il est proposé au Conseil de :

SOLLICITER pour l'année 2017 le soutien financier du Département au titre de l'aide aux travaux de proximité ;
APPROUVER le plan de financement sus-indiqué ;
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et d'une façon générale de faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

- **49/2017 : demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Plan énergie climat pour l'acquisition d'un véhicule électrique.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Une demande de subvention dans le cadre du dispositif territoire à énergie positive avec Terre de Provence a été faite auprès de l'Etat pour deux véhicules électriques : un utilitaire et un de service.

Le Département, dans le cadre du Plan Energie Climat, a décidé d'apporter son soutien financier à l'acquisition des véhicules de service en sus de son aide aux véhicules utilitaires.

Le véhicule utilitaire ayant été acquis et financé à la fin de l'année 2016, il est proposé au conseil municipal de solliciter le Département pour l'acquisition d'un véhicule de service électrique. Le prix du véhicule s'élève à 20750.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Tarif du véhicule électrique HT :	20750.00 €
Remise commerciale :	- 2075.00 €
Bonus écologique :	- 6000.00 €
Divers :	+ 276.93 €

Prix net HT 12 951.93 €

Subvention Département	
Plan Energie Climat 40% :	5180.00 €
Subvention Terre de Provence :	5000.00 €
Autofinancement communal :	2771.93 €

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;
APPROUVER le plan de financement sus indiqué ;
SOLLICITER la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 5180.00 €
AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et d'une façon générale de faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

- **50/2017 : fonds de concours 2017 par Terre de Provence agglomération.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Par délibérations du Conseil Communautaire de Terre De Provence, il a été décidé d'octroyer un fonds de concours à la commune :

- pour l'exercice 2017 le bureau du conseil communautaire a attribué un montant de 58 228,00 €. Ces fonds de concours seront destinés à financer des investissements communaux et seront répartis de la façon suivante pour chaque année, ne pouvant être supérieurs à 50% du montant Hors Taxes des travaux :

Année 2017 :

Isolation acoustique du Mas

Fourniture et pose de jardinières

Acquisition de mobilier scolaire maternelle et primaire

Acquisition de mobilier pour le Mas

Etude géomorphologique dans le cadre du PLU
Rénovation de l'éclairage de l'Eglise
Busage du Fossé place des arènes
Rénovation de l'éclairage public

Déviaion réseaux AEP école maternelle

Montant Total HT :	118 494,00 €
Fonds de concours Terre De Provence 2016 :	58 228,00 €
Autofinancement communal :	60 266,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la communauté d'agglomération Terre De Provence, les versements de Fonds de Concours pour l'exercice 2017.

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire.

SOLLICITER les fonds de concours au titre de 2017 pour 58 228,00 € auprès de la communauté d'agglomération Terre De Provence.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces fonds de concours.

Adoptée à l'unanimité

• **51/2017 : modification du tarif du restaurant scolaire.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent fixer les tarifs de la restauration scolaire en tenant compte des dépenses supportées par le service,

Il est proposé au Conseil de :

FIXER à compter du 1^{er} septembre 2017 à 3,20 € le prix du repas enfant au restaurant scolaire.

Madame COUDERC-VALLET, Messieurs GUICHARD et MARINARI ayant voté contre et Madame TURLUR-MESTRE s'étant abstenue

• **52/2017 : subvention au Sou des Ecoles Laïques pour l'aide au départ en colonie de vacances.**

Rapporteur : Christian RICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune participe à l'organisation de la colonie de vacances,

Considérant que le montant de cette participation est de 80 € par enfant et par semaine,

Considérant que 22 enfants de la commune vont partir en colonie durant 3 semaines,

Considérant que la dépense est versée par l'association le Sou des écoles,

Il est proposé au Conseil de :

ATTRIBUER une subvention au Sou des Ecoles Laïques d'un montant de 5280 €.

PRELEVER la dépense de 5280 € sur les crédits ouverts au budget primitif 2017, chapitre 65, article 6574.

Adoptée à l'unanimité

III- Fonction Publique Territoriale

• **53/2017 : modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses textes subséquents ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 2007-209 en date du 19 février 2007 ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs ;

Il est proposé au Conseil de :

1. ADOPTE la création des emplois ainsi proposée :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois créés
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2

2. DIT que les crédits seront prévus sur l'exercice budgétaire en cours.

Adoptée à l'unanimité

IV- DIVERS

• **54/2017 : motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Plan d'Orgon est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Plan d'Orgon souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Il est proposé au Conseil de :

APPORTER son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et

EMETTRE le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Serge PAULEAU



Le Maire,
Jean-Louis LEPIAN

